ACCUSÉ de réception en préfecture
053-215302183-20240617-ARRETE_039_2024-AI
Date de télétransmission : 17/06/2024

circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux d'aménagement en agglomération du 15 juillet au 29 novembre 2024

sur la commune de Sainte-Gemmes-le-Robert

Mairie de SAINTE GEMMES LE ROBERT

LE MAIRE DE SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -8º partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 13 juin 2024,

CONSIDÉRANT la demande en date du 5 juin 2024 présentée par l'entreprise CHAPRON,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement de la RD n° 20, en agglomération, sur la commune de Sainte-Gemmesle-Robert, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Maire,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement de l'agglomération concernant la RD n° 20 du 15 juillet au 29 novembre 2024 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits dans les deux sens du PR 34 + 498 (panneau agglomération entrée côté Bais) au PR 35 + 459 (panneau agglomération sortie Evron), sur la commune de Sainte-Gemmes-le-Robert, en agglomération.

Article 2: Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Bais vers Evron et inversement :

- RD 35 entre la RD 20 et la RD 7
- RD 7 entre la RD 35 et La RD 20.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise CHAPRON SAS.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Sainte-Gemmes-le-Robert, Evron, Mézangers, Jublains, Aron, Grazay et Bais.

Accusé de réception en préfecture 053-215302183-20240617-ARRETE_039_2024-Al Date de télétransmission : 17/06/2024 Date de réception préfecture : 17/06/2024

Article 5: Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution

à:

- Messieurs les Maires concernés,
- CHAPRON SAS 19, avenue des sports 53600 Sainte-Gemmes-le-Robert
- M. le chef de l'agence technique départementale centre Conseil Départemental
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Mme. la Préfète,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,

- M. le Chef du SAMU.

Fait à Ste Gemmes le Robert, le 14 juin 2024

Le maire

Bernard MOULLE